

## **Les incoterms**

### **Définition**

Contraction "d'INternational commercial TERMS", Les Incoterms sont des outils définis par une convention internationale permettant à la fois de préciser et de simplifier les transactions d'ordre international, comme la vente internationale de marchandise.

La mondialisation des marchés internationaux a fortement poussé la vente des marchandises dans tous les pays et ceci a augmenté la complexité de ces affaires car il y a plus de possibilités de ne pas s'entendre d'une manière claire et précise sur certains conditions, obligations et risques, ceci pouvant amener les parties à des procédures très coûteuses. Pour cette raison l'utilisation des Incoterms est fortement conseillée.

Ils servent à faciliter la gestion de toute opération commerciale, spécifiant très clairement les obligations des parties ainsi que les risques auxquels elles sont soumises, sans pourtant augmenter les risques de complications légales. Ces termes concernent aussi les transactions commerciales par voie électronique. Cette idée de créer un langage international pour les affaires commerciales, comme la vente internationale de marchandises, est née en 1919, et depuis, les incoterms ont subi plusieurs modifications dans la mesure où le commerce et le transport ont changé, la dernière modification ayant été faite dans l'année 2000 (1<sup>er</sup> janvier).

Les Incoterms sont là pour régir les quatre principaux problèmes d'une transaction commerciale, qui sont :

1. la livraison physique de la marchandise;
2. le transfert des responsabilités et donc des risques;
3. la répartition des frais ;
4. les formalités documentaires au passage des frontières.

De cette manière, au cas où il y aurait un conflit entre les parties, avec les Incoterms, les obligations et les responsabilités des parties sont clairement établies. Ces règles sont d'une acceptation volontaire. Les parties peuvent ou non les inclure dans leur contrat.

### **Le contenu des incoterms**

#### **1. EXW EX WORKS (...named place) / A l'usine**

- \* Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise est mise à disposition dans son établissement (atelier, usine, entrepôt, etc.).
- \* L'acheteur supporte tous les frais et risques inhérents à l'acheminement des marchandises de l'établissement du vendeur à la destination souhaitée.
- \* Ce terme représente l'obligation minimum pour le vendeur.

## **2. FCA FREE CARRIER (...named place)/ Franco transporteur**

\* Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand il a remis la marchandise, dédouanée à l'exportation, au transporteur désigné par l'acheteur au point convenu.

\* L'acheteur choisit le mode de transport et le transporteur. Il paye le transport principal.

\* Le transfert des frais et risques intervient au moment où le transporteur prend en charge la marchandise.

## **3. FAS FREE ALONGSIDE SHIP (...named port of shipment)/ Franco le long du navire**

◆ Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise a été placée le long du navire, sur le quai au port d'embarquement convenu.

◆ L'acheteur doit supporter tous les frais les risques de perte et des dommages que peut courir la marchandise.

◆ Le terme FAS impose au vendeur l'obligation de dédouaner la marchandise à l'exportation.

## **4. "FOB" FREE ON BOARD (...named port of shipment)/ Franco bord**

◆ Le vendeur a rempli son obligation de livraison au moment où la marchandise est placée à bord du navire au port d'embarquement désigné. Le vendeur dédouane la marchandise à l'exportation.

◆ L'acheteur choisit le navire et paye le frêt maritime.

◆ Le transfert des frais et des risques se place au passage du bastingage du navire au port d'embarquement.

## **5. "CFR" COST AND FREIGHT (...named port of destination)/ Coût et Frêt**

◆ Le vendeur doit choisir le navire et payer les frais ainsi que le frêt nécessaires pour acheminer la marchandise au port de destination désigné.

◆ Les formalités d'exportation incombent au vendeur.

◆ Le point de transfert de risque est le même qu'en FOB.

## **6. "CIF" COST, INSURANCE AND FREIGHT (...named port of destination)/ Coût Assurance et frêt**

◆ Le vendeur a les mêmes obligations qu'en CFR mais il doit en plus fournir une assurance maritime contre le risque de perte ou de dommage de la marchandise au cours du transport.

- ◆ Les formalités d'exportation incombent au vendeur.
- ◆ La marchandise voyage, sur le transport maritime ou fluvial, aux risques et aux périls de l'acheteur, dès le bastingage franchi au port d'embarquement.

**7. “CPT” CARRIAGE PAID TO (...named place of destination)/ Port payé jusqu'à...**

- ◆ Le vendeur choisit le mode de transport et paye le fret pour le transport de la marchandise jusqu'à la destination convenue.
- ◆ Il dédouane la marchandise à l'exportation.
- ◆ Quand la marchandise est remise au transporteur principal, les risques sont transférés du vendeur à l'acheteur.

**8. « CIP » CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO (...named place of destination)/ Port payé, assurance comprise jusqu'à...**

- ◆ Le vendeur a les mêmes obligations qu'en CPT, mais il doit en plus fournir une assurance contre le risque de perte ou de dommage que peut courir la marchandise au cours du transport.
- ◆ Le vendeur dédouane la marchandise à l'exportation.

**9. “DAF” DELIVERED AT FRONTIER (...named place)/ Rendu frontière**

- ◆ Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise a été livrée, dédouanée à l'exportation, au lieu convenu à la frontière, mais avant la frontière du pays adjacent, sur le véhicule de transport d'approche non déchargé.
- ◆ Le transfert des frais et risques se fait au passage de la frontière.
- ◆ Les formalités douanières d'importation et le paiement des droits et taxes dus à l'import incombent à l'acheteur.

**10. « DES » DELIVERED EX SHIP (...named port of destination)/ Rendu Ex Ship**

- ◆ Le vendeur a rempli son obligation de livraison, quand la marchandise non dédouanée à l'importation est mise à la disposition de l'acheteur à bord du navire au port de destination convenu.
- ◆ Le vendeur supporte tous les frais et risques inhérents à l'acheminement de la marchandise jusqu'au port de destination convenu.

11. « **DEQ** » **DELIVERED EX QUAY (...named port of destination)/Rendu à quai**

- ◆ Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand il met la marchandise, non dédouanée à l'importation, à la disposition de l'acheteur sur le quai, au port de destination convenu.
- ◆ L'acheteur dédouane la marchandise à l'importation.
- ◆ Le transfert des frais et risques se fait quand la marchandise est sur le quai du port convenu.

12. « **DDU** » **DELIVERED DUTY UNPAID (...named place of destination)/Rendu Droits Non Acquittés**

- ◆ Le vendeur livre la marchandise à l'acheteur, non dédouanée à l'importation et non déchargée à l'arrivée de tout véhicule de transport, au lieu de destination convenu.
- ◆ L'acheteur s'occupe à ses risques et frais, de l'accomplissement des formalités douanières d'importation et du paiement des droits et taxes à l'importation.

13. « **DDP** » **DELIVERED DUTY PAID (...named place of destination)/Rendu Droits Acquittés**

- ◆ A l'inverse du terme EXW à l'usine, ce terme désigne l'obligation maximum du vendeur. Le vendeur fait tout, y compris le dédouanement à l'import et le paiement des droits et taxes exigibles.
- ◆ Le transfert des frais et risques se fait à la livraison chez l'acheteur.
- ◆ Le déchargement incombe en frais et risques à l'acheteur.

↳ **Une distinction essentielle (Départ/Arrivée) :**

Les ventes au départ avec 8 incoterms:

- Ils laissent les risques du transport principal à la charge de l'acheteur.
- On trouve ainsi: EXW / FCA / FAS / FOB / CFR / CIF / CPT / CIP.

Les ventes à l'arrivée avec 5 incoterms:

- Ils laissent les risques du transport principal à la charge du vendeur.
- On trouve ainsi: DAF / DES / DEQ / DDU / DDP.

## Tableau synoptique des incoterms

### Incoterms 2000 : répartition des coûts et des charges

**V:**  
à la charge  
du vendeur

**A:**  
à la charge  
de l'acheteur

**(1):**  
Vente au  
départ

**(2):**  
Vente à  
l'arrivée

Sigle	Emballage	Chargement	Acheminement Usine	Formalités Export	Passage Port	Tpts Principal	Assurance	Passage Port	Formalités Import	Acheminement	Déchargement	Ventes	Mer-Terre-Polyvalent
EXW	V	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	1	P
FAS	V	V	V	V	A	A	A	A	A	A	A	1	M
FCA	V	V	V	V	A	A	A	A	A	A	A	1	P
FOB	V	V	V	V	V <sup>-</sup> <sub>A</sub>	A	A	A	A	A	A	1	M
CFR	V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	A	1	M
CPT	V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	A	1	P
CIF	V	V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	1	M
CIP	V	V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	1	P
DAF	V	V	V	V	V	V <sup>-</sup> <sub>A</sub>	V <sup>-</sup> <sub>A</sub>	A	A	A	A		T
DES	V	V	V	V	V	V	V	A	A	A	A	2	M
DEQ	V	V	V	V	V	V	V	V	A	A	A	2	M
DDU	V	V	V	V	V	V	V	V	A	V	A	2	P
DDP	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	A	2	P

### Les incoterms exclusivement maritimes

\* vente au départ : FAS , FOB , CFR , CIF .

\* vente à l'arrivée : DES , DEQ .

### Les incoterms exclusivement terrestres

Il n'existe qu'un seul incoterm de ce type: DAF

### Les incoterms polyvalents

\* Vente à l'arrivée : DDU

- DDP

\* Vente au départ :

- EXW
- FCA
- CPT
- CIP

**Quatre groupes existent**

**Groupe E:** EX : EX WORKS

**Groupe F:** Free : FAS – FCA – FOB.

**Groupe C:** Cost ou Carriage : CFR – CPT – CIF – CIP.

**Groupe D:** Delivered : DAF – DES - DEQ – DDU – DDP.